

# DÉCISION DU MAIRE n°23DG-083

## Mise à disposition d'un terrain communal à usage de pâturage Rue de la Gare



Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,  
Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 visée par la Préfecture de Maine et Loire le 4 juin 2020 donnant délégation au Maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** que la commune des Ponts-de-Cé est propriétaire de deux terrains situés rue de la Gare aux Ponts-de-Cé, sur les parcelles cadastrées section BC n°156 et 157, d'une contenance totale de 1 730 mètres carré,

**Considérant** que Monsieur [REDACTED] a fait de son souhait de prolonger la mise à disposition des terrains durant une nouvelle année,

Décide :

**Article 1** : Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé accepte la signature d'une convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur [REDACTED] relative à deux terrains situés rue de la Gare, 49130 Les Ponts-de-Cé,

**Article 2** : La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et prendra fin le 31 octobre 2024,

**Article 3** : La présente convention est consentie à titre gratuit en contrepartie de la réalisation de la clôture en bordure de terrain,

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune des Ponts-de-Cé sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation lui sera adressée,

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans le délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 28 septembre 2023

Le maire,  
Jean-Paul PAVILLON



Signé électroniquement par : Jean-Paul Pavillon  
Date de signature : 28/09/2023  
Qualité : Maire